



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 2.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jacques KRIEGER, M. Marcel FELT, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, M. FELT

Mandataires : P. CONTOZ, S. RUTKOWSKI

Délibération n°2014/002648

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire « Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Direction Gestion des Déchets : suite à la vacance du poste de Chef de service, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Département TIC : les contrats de Chef de projet études et applications et de deux techniciens Maintenance et assistance informatique, arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ces contrats.

I. Poste de Chef de service Collectes (catégorie A)

Suite à la vacance du poste de Chef de service collectes (catégorie A), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Chef de service collectes a notamment pour mission de :

- veiller à la bonne exécution des collectes en régie des déchets ménagers organisée en porte à porte pour les flux des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables et en point d'apport volontaire pour les emballages ménagers recyclables du centre ville, ainsi que le verre sur l'ensemble de l'agglomération,
- encadrer et animer le personnel du service (86 agents),
- finaliser et poursuivre les démarches d'évaluation des risques professionnels géographiques : finaliser les documents uniques (risques géographiques) et mettre en œuvre les actions correctives,
- optimiser les collectes : proposer et piloter des actions d'amélioration des organisations de collecte,
- veiller à la bonne application des dispositions de pré-collecte (mise en place, retrait, échange et réparation de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire),
- piloter les marchés de prestation de collecte et de fournitures de matériel de pré-collecte,
- participer à la veille réglementaire, normative et technique de la direction.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 « Management et Administration » et dispose d'expériences au sein de collectivités locales et dans le domaine de la gestion des déchets.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 15/12/2014,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 379 (IM 349), en référence au cadre d'emplois des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

II. Poste de Chef de projet études et applications (catégorie A)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le poste de Chef de projet études et applications au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication est pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale. Le poste, rattaché à la Ville de Besançon, sera transféré au 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L.5211-4-2 du CGCT et sous réserve de la décision du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Au sein du service Etudes et Développement, composé de 12 agents, sous l'autorité du chef de service, il est rappelé que le Chef de projet études et applications est chargé notamment de :

- piloter, de nouveaux projets d'informatisation : définition du besoin, recherche de solutions, rédaction de cahiers des charges (mise en œuvre : gestion de planning, coordination des intervenants),
- assurer le suivi de différents projets tant en terme de maintenance-évolution que de conduite du changement auprès des services utilisateurs,
- développer ponctuellement des applications, modules spécifiques ou interfaces,
- assurer les relations avec les prestataires.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du 01/01/2015,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 540 en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade des ingénieurs).

III. Poste de Technicien Maintenance et assistance informatique, spécialisé en Administration système (catégorie B)

Le poste de Technicien Maintenance et assistance informatique, spécialisé en Administration système, au sein du Département TIC (catégorie B) est pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Technicien Maintenance et assistance informatique, intégré au sein du service Maintenance - Support et assistance informatique, a notamment en charge les missions suivantes :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en compte des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- veiller à la sécurité des réseaux,
- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie,...)
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone,...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- participer à l'inventaire du parc informatique.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 350 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

IV. Poste de Technicien Maintenance et assistance informatique (catégorie B)

Le poste de Technicien Maintenance et assistance informatique, spécialisé en Administration système, Responsable sécurité au sein du Département TIC (catégorie B) est pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Technicien Maintenance et assistance informatique, intégré au sein du service Maintenance - Support et assistance informatique, a notamment en charge les missions suivantes :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en compte des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie,...)
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone,...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- participer à l'inventaire du parc informatique.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 347 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire composé comme suit :
 - prime de service et de rendement : 3,82 %,
 - indemnité spécifique de service : 2,15,
 - prime informatique : 125/10 000.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste **Chef de service collectes à temps complet** dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent non titulaire sur le poste de **Chef de projet études et applications à temps complet** dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de **Technicien Maintenance et assistance informatique, spécialisé en Administration système, Responsable sécurité** dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de **Technicien Maintenance et assistance informatique** dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Présidente de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Le Président
Reçu le 04 DEC. 2014